

LUTHER S.A.

## « UN IMPACT SUR NOS ANALYSES JURIDIQUES »

En tant que conseiller juridique en matière de fonds d'investissement, l'année 2018 annonce un renforcement assez marqué de la façon dont nous exercerons nos activités.

En effet, alors que jusqu'ici (ceci était déjà moins vrai les dernières années mais le processus semble s'accélérer) notre travail consistait principalement à faire usage de lois sectorielles locales, un certain nombre d'initiatives européennes vont pleinement entrer en vigueur au niveau national et impacteront substantiellement nos analyses juridiques tant au niveau de la mise en place d'une structure que de son fonctionnement. Les principales sources de réglementations concernées sont - AIFMD à peine digéré - MiFID II, EuVECA et RGPD sur la protection des données.

Puisque les sources normatives proviennent désormais soit de « guidelines » émises au niveau européen par l'ESMA, soit de règlements européens dont l'applicabilité est directe, notre tâche principale consistera en premier lieu à effectuer une analyse d'impact sur les lois applicables (SIF, RAIF, droit des sociétés, AML KYC...) et sur les structures de fonds alternatifs que nous mettons en place ou conseillons. Cela n'est pas chose aisée puisque, dans certains

cas, certains concepts peuvent éprouver des modus operandi bien rôdés, notamment en ce qui concerne la distribution et la délégation de gestion de portefeuille. Suite à cela, en partenariat avec nos clients, nous ajusterons au fil de l'eau les documents contractuels ou opérationnels.

L'un des aspects saillants des règlements susmentionnés est d'avoir une applicabilité transversale, les règlements MiFIR, GDPR impactant en effet des pans entiers de l'activité de nos clients et de leurs prestataires. Il conviendra alors de maintenir une veille juridique poussée dans ces domaines sans pour autant paralyser les initiatives entrepreneuriales de nos clients promoteurs.

Ensuite, comme d'habitude, il faudra toujours prévoir l'imprévisible... ♦

Hervé Leclercq

Partner

Luther S.A. société anonyme enregistrée au Barreau du Luxembourg



HOGAN LOVELLS

## « TOI, TU AURAS DES ÉTOILES COMME PERSONNE N'EN A... »

Simon Recher  
Juriste  
Hogan LovellsPierre Reuter  
Partner  
Hogan Lovells

Avec l'initiative « SpaceResources.lu », le Luxembourg est le premier pays européen à se doter d'un cadre réglementaire (à travers la loi du 20 juillet 2017, la « Loi ») assurant une sécurité juridique aux opérateurs privés quant aux ressources spatiales qu'ils pourraient exploiter.

### Que sont les ressources spatiales ?

Elles sont généralement définies comme des ressources abiotiques, situées hors de l'atmosphère terrestre et pouvant en être extraites. Cette définition devrait inclure les minéraux et l'eau, mais pas les positions orbitales, ni les bandes de fréquence.

Pour la majeure partie de la doctrine, elles devraient être exploitées selon les règles du droit international et par analogie à l'exploitation des ressources maritimes. Cela signifie qu'elles sont susceptibles d'appropriation. Cependant, les astéroïdes eux-mêmes et autres corps célestes ne le sont pas.

Le Parlement luxembourgeois a néanmoins décidé de ne pas les définir dans la loi. Le concept utilisé étant relativement large, une grande variété de matériaux est susceptible d'être soumise aux dispositions de la Loi.

### Qui peut extraire/exploiter des ressources spatiales ?

Toute société anonyme, société en commandite par actions, société à responsabilité limitée ou société européenne ayant son siège social au

Luxembourg et dûment agréée conformément aux termes de la Loi peut explorer ou utiliser des ressources spatiales.

### Un agrément ?

Le ministre en charge des activités spatiales est habilité à octroyer ledit agrément. La Loi impose des conditions similaires à celles prévues par la loi relative au secteur financier — l'Administration pourra ainsi s'appuyer sur son expérience dans ce domaine. En résumé, les candidats devront démontrer qu'ils disposent de connaissances suffisantes et d'un programme d'activité viable pour être agréés.

### Des astéroïdes à éviter ?

La Loi est visionnaire et prévoit un encadrement souple des mineurs spatiaux. Certaines problématiques ne sont, cela étant, pas résolues et seront probablement discutées au cours de l'année 2018. Le défaut d'une définition de « ressources spatiales » laisse subsister une marge d'interprétation (trop ?) importante. Quid également de leur utilisation : que pouvons-nous faire de ces ressources ? En avons-nous réellement besoin ? Les pionniers ont sans doute déjà leurs idées — il ne reste qu'à attendre et observer...

Quoi qu'il en soit, la prochaine fois que vous admirerez les étoiles, n'oubliez pas que les étoiles sont dorénavant plus que de simples guides ! ♦